Ballainvilliers

Arrêté n° 11-23 réglementant temporairement

LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE BALLAINVILLIERS

Le Maire de Ballainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2215-5,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L. 141-9,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la circulaire interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 5 juillet 1974, par la circulaire n° 68-103 du 30 octobre 1968 et par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1963, 23 juillet 1970, 8 mars 1971 et 10 juillet 1974,

Vu la demande effectuée par la société **SUEZ Eau France** qui souhaite effectuer des travaux sur la commune de Ballainvilliers.

Considérant que des travaux de « création, d'entretien et réparation » doivent être réalisés par la société SUEZ Eau France ainsi que ses sous-traitants.

ARRÊTE

Article 1

A compter du 1er janvier au 31 décembre 2023, pour la durée et suivant les besoins des travaux, **SUEZ Eau France** (Agence Sud-Ouest Ile de France – 6, rue de la Guyonnerie – 91440 BURES-SUR-YVETTE), ainsi que ses sous-traitants :

- **TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE** - 2, rue Hélène Boucher- 91460 MARCOUSSIS
- **SUEZ RV OSIS IDF (Curage)** - ZI de la Croix Blanche - 2, rue de la Sablière - 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- **SUEZ RV OSIS IDF (ITV)** - 3, rue Léonard de Vinci - 91220 LE PLESSIS PATE
- **AXEO TP** – 1, avenue du Général de Gaulle - 92230 GENNEVILLIERS
- **SNE QUANTITEC** – Bureau d'Etudes en Assainissement – Agence IDF Sud : 2, avenue du 1er Mai - 91120 PALAISEAU - Siège : ZAC Le Parc d'Archevilliers, 1 rue Gilles de Roberval – 28000 CHARTRES
- **HYGIENE OFFICE** - 4, rue Pelletier - 91320 WISSOUS
- **GTO Grands Travaux de l'Orge** - 16 avenue Condorcet - 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE
- **SEIP Ile de France** - rue de Graviers - BP 255 - 91160 SAULX LES CHARTREUX
- **BOUYGUES ENERGIES & SERVICES** - ZI de Ebisoires - 13 rue Frères Lumières – CS 60104 - 78370 PLAISIR
- **PROGEXIAL** - 12 Rue Narcisse Gallien - 91160 Longjumeau
- **SUEZ CONSULTING** - 15 Rue du Port - 92000 Nanterre
- **LM BAT** - 10 Rue de la Croisette - 78980 Longnes
- **EJL IDF GRIGNY** - 5-7 Rue Gustave Eiffel, 91350 Grigny

Seront autorisées à occuper le domaine public pour réaliser les travaux de création, d'entretien, de réparation et de raccordement sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Article 2

Pendant la durée et suivant les besoins du chantier, afin de faire cesser le stationnement gênant au droit des travaux, l'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-3 du code de la route.

Article 3

La circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par des feux tricolores ou du personnel affecté à cet effet.
La circulation pourra être momentanément interrompue ou interdite nécessitant la mise en place de déviation.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 4

SUEZ Eau France et les sociétés intervenant pour les différents travaux prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

Article 5

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage par les soins de SUEZ Eau de France ou de ses sous-traitants.

Article 6

L'entreprise procèdera au nettoyage journalier, des emprises et abords du chantier. En outre, l'entreprise effectuera l'enlèvement des matériaux laissés en excès et la remise en état de la voirie et des trottoirs dès l'achèvement des travaux.

Article 7

Madame le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et affiché dans les conditions habituelles.

Ampliations transmises à

- Gendarmerie de Palaiseau,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Commandant du Centre d'intervention de Ballainvilliers,
- Monsieur le Chef de PC de secteur, sapeurs-pompiers de Palaiseau,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- L'entreprise SUEZ Eau France et/ou ses sous-traitants, qui apposera le présent arrêté à chacune des extrémités des chantiers.

MAIRIE de BALLAINVILLIERS (Essonne)

Fait à Ballainvilliers, le 25 janvier 2023.

Le Maire,
Stéphanie Gueu Viguier

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Ballainvilliers